



EB-2011-0326

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE SUR UNE MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Hydro 2000 Inc.

Hydro 2000 Inc. (« Hydro 2000 ») a déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») une requête en vue d'augmenter ses tarifs de livraison à compter du 1^{er} mai 2012. La demande a été déposée le 12 octobre 2011, en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.R.O. 1998, ch. 15 (Annexe B).

Les frais de livraison sont l'un des quatre frais figurant systématiquement sur les factures d'électricité et des consommateurs résidentiels et des services généraux et varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Si la demande est acceptée dans sa totalité, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel consommant 800 kWh par mois augmentera d'environ 8,61 \$. La facture mensuelle pour le consommateur des services généraux qui consomme 2 000 kWh par mois et dont la demande est inférieure à 50 kW augmenterait d'environ 14,10 \$. Les modifications proposées relativement aux frais de livraison sont distinctes de toute autre modification pouvant être apportée aux factures d'électricité.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2011-0326. La décision de la Commission relativement à cette demande pourrait avoir un effet sur tous les clients de Hydro 2000. Pour plus de renseignements sur les différents éléments figurant sur la facture, voir le

<http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Electricity/Your+Electricity+Bill>.

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de tenir une audience orale. Toute partie s'opposant à la tenue d'une audience écrite dans

cette affaire doit expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute objection à l'égard d'une audience écrite doit être transmise à la Commission, avec copie au requérant, dans les **10 jours** suivant la date de publication du présent avis.

Comment consulter la requête de Hydro 2000

Il est possible de consulter un exemplaire de la requête et des documents afférents aux bureaux de la Commission, à l'adresse ci-dessous, ou sur le site Web de la Commission, au : <http://www.ontarioenergyboard.ca/html/?case=EB-2011-0326>

Il est également possible de prendre connaissance de ces documents aux bureaux de Hydro 2000, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Comment participer

Vous pouvez participer à l'instance en demandant le statut d'intervenant ou d'observateur, ou en déposant une lettre d'intervention :

1. **Les intervenants** participent activement à l'instance (en soumettant des questions écrites, en présentant des preuves, en apportant des arguments ou en contre-interrogeant un ou plusieurs témoins lors d'une audience orale). Vous pouvez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission, avec copie à Hydro 2000 au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit fournir les renseignements suivants :
 - a. une description de la façon dont vous êtes, ou pourriez être, touché par les résultats de l'instance;
 - b. si vous représentez un groupe, une description du groupe et de ses membres;
 - c. si vous avez l'intention de chercher à obtenir un remboursement des coûts auquel vous pourriez avoir droit.
2. **Les observateurs** ne participent pas activement à une instance, mais ils reçoivent les documents produits par la Commission. (Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents émis par la Commission.) Vous pouvez demander le statut

d'observateur dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la signification ou la publication du présent avis.

3. **Les lettres de commentaires** doivent parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la signification ou la publication du présent avis. Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public et feront l'objet des conditions s'appliquant aux renseignements personnels précisées ci-dessous. Ceci signifie que les lettres pourront être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur le site Web de la Commission.

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT TRAITÉS EN FONCTION DE LA FAÇON DONT VOUS CHOISISSEZ DE PARTICIPER À L'INSTANCE :

- **Intervenants** – tout ce que déposez auprès de la Commission, y compris votre nom et vos coordonnées, sera accessible au public (c.-à-d., le dossier public et le site Web de la Commission).
- **Lettres de commentaires ou observateurs** – la Commission retire toute information personnelle (autre que commerciale) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne); toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Dépôt d'information par les intervenants

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention par le biais du portail Web de la CEO au <https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique sur le site Web de la Commission, et remplir une demande d'identificateur et de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site, au <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>.

La Commission accepte également les interventions par courriel envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF ou sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Pour plus de renseignements sur la façon de participer, veuillez visiter le site Web de la Commission, au

<http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory+Proceedings/Hearings/Participating+in+a+Hearing> ou joindre la Commission en composant sans frais le

1 888 632-6273.

Comment joindre la Commission ou Hydro 2000 Inc.

Veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0326 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention du secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous, et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Attention : Secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>

Hydro 2000 Inc.
265, rue St. Philippe, C.P. 370
Alfred (Ontario) K0B 1A0
Attention : M. René Beaulne

Courriel : aphydro@hawk.igs.net
Tél. : 1 613 679-4093
Télec. : 1 613 679-4939

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

IMPORTANT

SI VOUS NE SOUMETTEZ AUCUNE OPPOSITION ÉCRITE À UNE ÉTUDE DE DOSSIER OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'ÉTUDE DE DOSSIER EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

FAIT à Toronto, le 3 novembre 2011

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original Signe Par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission